



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mlle MODDE

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mlle Christine MARTIN	M. Michel FORQUET
M. François-André ALLAERT	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Claude PICARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre PETITJEAN
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohammed IZIMER	Mme Claude DARCIAUX
M. Yves BERTELOOT	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick MOREAU	Mme Myriam BERNARD	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. André GERVAIS	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles MATHEY
M. Alain MILLOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Claude GIRARD
M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Françoise EHRE
M. Benoît BORDAT	M. Philippe CARBONNEL	M. Patrick BAUDEMENT
M. Joël MEKHANTAR	M. Alain LINGER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Christophe BERTHIER	M. Pierre LAMBOROT	M. Murat BAYAM
M. Philippe DELVALEE	M. Louis LAURENT	M. Michel BACHELARD
M. Georges MAGLICA	M. Roland PONSAA	M. Rémi DELATTE
Mme Françoise TENENBAUM	M. Lucien BRENOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER	M. Norbert CHEVIGNY
Mme Christine DURNERIN	M. François NOWOTNY	M. Gilles TRAHARD
Mme Nelly METGE	Mme Christine MASSU	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	
Mme Elisabeth BIOT		

Membres absents :

M. Pierre PRIBETICH	M. François DESEILLE pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jean ESMONIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Gilbert MENUET	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Colette POPARD	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Rémi DETANG	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. José ALMEIDA	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à Mme Christine DURNERIN
M. Jean-François DODET	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Philippe DELVALEE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Contrat d'agglomération et de développement de l'agglomération dijonnaise avec le Conseil Régional de Bourgogne et l'Etat

Le premier contrat d'agglomération 2002-2006 a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre un projet commun de développement, autour de trois axes d'actions stratégiques :

- promouvoir l'attractivité de l'agglomération dijonnaise et son ouverture sur l'extérieur
- stimuler un développement partagé et durable
- développer un cadre de vie convivial, innovant et respectueux des identités.

Signé entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil général de Côte d'or et l'Etat, le contrat d'agglomération a permis de fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés, et de mobiliser des financements importants afin de garantir leur réalisation.

L'évaluation du contrat d'agglomération 2002-2006 a souligné le niveau élevé de réalisation crédits inscrits : 94% (soit près de 380 millions d'euros de crédits), qui témoigne de l'ampleur des projets réalisés.

A l'issue de la réalisation de ce premier contrat, le Grand Dijon et la Région Bourgogne ont entamé des discussions pour poursuivre la dynamique de contractualisation par l'élaboration d'un contrat de développement de l'agglomération dijonnaise pour la période 2009-2013.

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une contractualisation s'appuyant sur deux volets :

- un volet « contrat d'agglomération », selon les modalités prévues par le volet territorial du CPER 2007-2013, décliné en un programme d'actions spécifique, mobilisant une enveloppe financière dédiée,
- un volet « contrat de développement », conçu comme un cadre global d'intervention de la Région, capitalisant ses interventions au titre de ses dispositifs sectoriels, pour le renforcement de la dimension métropolitaine de l'agglomération dijonnaise. Ainsi, la Région reconnaît l'importance que joue la capitale régionale dans le développement, le rayonnement et l'attractivité de la Bourgogne

Le contrat de développement est organisé autour de cinq axes stratégiques d'actions :

positionner Dijon au cœur des réseaux de transport à l'échelle européenne

- affirmer la dimension de capitale régionale par la réalisation d'équipements culturels et sportifs d'envergure métropolitaine
- améliorer la compétitivité de l'économie locale en soutenant l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur, les pôles et filières ainsi que les infrastructures d'accueil
- soutenir la qualité environnementale dans l'habitat, l'urbanisme et le développement urbain.
- Poursuivre les actions de renouvellement urbain et de politique de la Ville

Ces priorités de développement s'articulent autour de deux objectifs transversaux :

- positionner l'agglomération dijonnaise en tant que métropole de niveau européen : en cohérence avec les objectifs du contrat de projets Etat-Région, qui comprend un grand projet dédié à la promotion du rôle moteur de la capitale régionale, il s'agit de poursuivre la politique de développement de l'attractivité mise en œuvre par le contrat d'agglomération 2002-2006, afin d'assurer le rayonnement de l'agglomération dijonnaise. Ceci passe par son positionnement au cœur des réseaux de transport à l'échelle européenne (l'engagement de la réalisation des trois branches de la LGV Rhin-Rhône est à cet égard un enjeu stratégique majeur), par la capacité du Grand Dijon à favoriser l'innovation économique sur son territoire, et à offrir un cadre de vie attractif, avec des infrastructures de transports, et des équipements sportifs et culturels de niveau métropolitain. Cet objectif de développement nécessite d'assurer des capacités d'accueil des entreprises et des habitants par une politique dynamique de développement de zones d'activités économiques et de production de logements.

- **faire de Dijon une référence écologique** : la gestion environnementale a été un des premiers postes de réalisation du contrat d'agglomération 2002-2006 (mise aux normes de l'usine d'incinération des ordures ménagères et de la station d'épuration de Longvic, création d'un centre de tri, d'un groupe turbo-alternateur, d'un centre de traitement des déchets d'activités de soin, achèvement de la mise en place de la collecte sélective).

Le Grand Dijon entend désormais poursuivre cette dynamique : ainsi, le développement durable s'inscrira au cœur du projet de développement urbain et orientera l'ensemble de la stratégie du Grand Dijon. L'articulation entre le projet de tramway et ces documents stratégiques de programmation (Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, PLU) permettra de bâtir ainsi un projet global et cohérent de développement urbain respectueux de l'environnement et économe en ressources, aussi bien dans le domaine de la mobilité (développement des transports en commun et des modes doux de déplacements), des grands équipements (intégration des objectifs HQE dans la conception des bâtiments), de l'habitat et de l'aménagement urbain (objectifs de densification et de mixité, création d'éco-quartiers) et du développement économique (développement de la filière agro-environnement et création d'éco-zones d'activités).

L'engagement financier de la Région est de 7 139 310 euros dans le cadre du volet « contrat d'agglomération » et de 283 millions d'euros pour le volet « contrat de développement ».

Ces montants incluent près de 53 millions d'euros d'engagements financiers nouveaux de la Région, affectés sur les opérations suivantes :

- réalisation de deux lignes de tramway : 40 millions d'euros
- construction de la piscine olympique : 5,75 millions d'euros
- extension du Stade Gaston Gérard : 5,5 millions d'euros
- projet Grand Campus / Esplanade Erasme : 1,6 millions d'euros

En outre, l'engagement de l'Etat sur le contrat d'agglomération est sollicité à hauteur de 3 millions d'euros, sur le projet Esplanade Erasme.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention du contrat d'agglomération et de développement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise avec la Région Bourgogne.
- **de solliciter** de l'Etat une subvention de 3 millions d'euros pour le projet Esplanade Erasme au titre du contrat d'agglomération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23. SEP. 2009



Convocation envoyée le 10 septembre 2009

Publié le 18 SEP. 2009

Déposé en Préfecture le



Vu pour être annexé à la délibération n° 1
du Conseil de Communauté du 17 septembre 2009
Dijon, le

18 SEP. 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
CONTRAT D'AGGLOMÉRATION

1. Entre

L'Etat, représenté par Christian de LAVERNEE, Préfet de la Région de Bourgogne,
La Région de Bourgogne, représentée par son Président François PATRIAT,

2. Et

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, désignée, ci après, le Grand Dijon, représentée par son Président François REBSAMEN,

Le Conseil de développement de l'Agglomération Dijonnaise

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la circulaire n° 5157/SG du Premier ministre du 6 mars 2006 sur la préparation des Contrats de projets Etat-Région 2007-2013,

Vu la circulaire de la DIACT du 24 mai 2006 relative à la préparation du volet territorial des Contrats de Projet Etat-Région,

Vu la délibération du Conseil régional du 16 juin 2006 relative à la mise en place des nouvelles politiques territoriales 2007-2013,

Vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013, signé le 22 février 2007 et notamment son volet territorial,

Vu le règlement d'intervention « Agglomérations » du Conseil régional du 15 décembre 2008,

Vu la délibération de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 28 septembre 2009

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne en date du 28 septembre 2009

Il est convenu ce qui suit :

- ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le contrat d'agglomération de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat et de la Région autour du projet de territoire défini localement, en accord avec les cocontractants, et sous réserve de validation définitive de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2013.



Ce contrat d'agglomération, selon les modalités prévues par le volet territorial du CPER 2007-2013, est décliné en un programme d'actions spécifique, mobilisant une enveloppe financière dédiée de la part du Conseil régional et de l'Etat.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le contrat porte sur le programme pluriannuel d'actions proposé par le Grand Dijon et négocié avec la Région Bourgogne.

Ce contrat est composé de 4 parties :

- ✓ une convention définissant notamment les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et des engagements des signataires,
- ✓ la stratégie du territoire,
- ✓ le cadre opérationnel spécifique (fiches actions thématiques) sur le volet « contrat d'agglomération », mobilisant seul l'enveloppe dédiée.

Les modalités spécifiques d'intervention de l'Etat seront déterminées au regard de l'achèvement de la négociation avec le Grand Dijon.

Les modalités de mise en œuvre du programme d'actions, les engagements des signataires ainsi que le cadre opérationnel du « contrat d'agglomération » sont proposés ainsi sous réserve de validation définitive par l'Etat. Des modifications ultérieures sont ainsi susceptibles d'être proposées.

- ARTICLE II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

• La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Située à une position de carrefour stratégique à l'échelle européenne, au cœur du triangle Paris-Lyon-Strasbourg, à l'intersection des axes de communication nord-sud et est-ouest de l'Europe, et positionnée d'ailleurs, par la Commission Européenne, au carrefour des aires de développement « Mer du Nord » et « Europe Centrale » et à la frontière de l'aire de développement « Alpes-Méditerranée », l'agglomération dijonnaise est le premier bassin de l'emploi tertiaire et industriel en Bourgogne.

Malgré ces atouts, le Grand Dijon, face à l'intensification de la concurrence entre territoires à l'échelle internationale, doit mettre en œuvre une stratégie de développement et d'attractivité, dont a vocation à bénéficier l'ensemble de la région en raison de l'effet d'entraînement qu'exerce l'agglomération dijonnaise sur son environnement.

Le projet de développement porté par le Grand Dijon à horizon 2013 entend s'inscrire dans la poursuite et l'amplification des orientations du premier contrat d'agglomération, et également participer pleinement de la stratégie de développement régionale définie dans le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, articulée autour de trois orientations stratégiques :

- ✓ la compétitivité pour stimuler un développement économique fort et développer l'emploi durable :
- ✓ l'attractivité pour retenir les bourguignons et faire venir étudiants et entreprises
- ✓ le développement durable pour un avenir préservé

Dans ce contexte, le projet de développement du Grand Dijon s'articulera autour de deux priorités transversales à l'ensemble de ses actions sectorielles :

- ✓ **positionner Dijon en tant que métropole de niveau européen :**
- ✓ **faire de Dijon une référence écologique :**

Afin d'atteindre les objectifs en termes de développement, d'attractivité et d'aménagement durable du territoire, le Grand Dijon inscrira nécessairement son action dans des périmètres de réflexion et de mise en cohérence plus larges que son propre territoire, par la participation aux stratégies de niveau

régional, définies notamment dans le Schéma Régional de Développement Economique et le contrat de projets Etat-Région, et l'intégration dans la Métropole Rhin-Rhône dont le but est de conforter les fonctions métropolitaines de ses membres. Enfin, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial et l'animation du syndicat mixte du SCOT permettra de développer une réflexion et des outils partagés entre le Grand Dijon et les territoires limitrophes afin de définir les conditions d'un aménagement coordonné et durable du territoire.

- **L'Etat et la Région**

L'Etat et la Région soutiennent les opérations qui s'inscrivent dans une stratégie globale de développement correspondant à leurs objectifs respectifs. Ils attacheront une importance particulière à :

- ✓ la mise en œuvre effective de la notion de développement durable tant au niveau de la définition de la stratégie de développement territorial que lors de la réalisation des projets,
- ✓ la mise en cohérence sur le territoire de la stratégie locale avec les politiques départementale, régionale et nationale,
- ✓ les moyens matériels et humains nécessaires pour concevoir puis mettre en œuvre les projets réalisés en application de la stratégie territoriale.

L'ETAT

Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités nationales sont :

- ✓ le développement durable des agglomérations,
- ✓ l'adaptation des services au public et accompagnement des stratégies innovantes en matière de service à la personne,
- ✓ les stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique,
- ✓ les actions en faveur de la biodiversité et de la prévention des risques,
- ✓ les actions d'adaptation des compétences professionnelles des hommes et des femmes face aux mutations économiques.

Précisions sur l'intervention financière de l'Etat

Sous réserve de sa validation définitive, l'Etat, au titre du FNADT contractualisé, est susceptible de soutenir les opérations du contrat d'agglomération, dans la limite d'une **enveloppe spécifique à déterminer** sur la durée du contrat de projet.

REGION

Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités de la Région pour les agglomérations sont :

- ✓ le développement économique,
- ✓ les services à la population,
- ✓ le logement,
- ✓ le développement numérique des territoires.

Précisions sur l'intervention financière de la Région

Au titre du CPER, le Conseil régional de Bourgogne réserve, pour le volet « contrat d'agglomération » du contrat, et au titre de sa politique territoriale, une enveloppe globale de **7 139 310 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise. Les modalités de mise en œuvre de cette enveloppe sont spécifiées au sein de chaque fiche action thématique et au regard de la maquette financière pluriannuelle prévisionnelle.

Pour tous les projets un autofinancement minimum de 20 % sera exigé, marquant l'implication du maître d'ouvrage.

UNION EUROPEENNE

L'Union Européenne : Les Programmes Opérationnels (FEDER et FSE) ainsi que le Document Régional de Développement Rural (FEADER) précisent les actions éligibles aux fonds européens. Ces crédits seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

1. Gestion et animation du présent contrat

Pour assurer le suivi et l'animation du contrat, le Grand Dijon s'engage à mettre en place :

1. Un comité de pilotage et de programmation du contrat : composé des signataires du contrat, il se réunit annuellement pour valider la programmation des opérations et faire l'état d'avancement de la stratégie globale du territoire et notamment les actions présentés hors volet territorial. L'ordre du jour est fixé d'un commun accord.
2. Un comité technique : il réunit les correspondants des signataires, autant que de besoin, pour préparer les comités de pilotage.
3. Une équipe d'animation et de suivi.
4. Le Conseil de développement est représenté au comité de pilotage et de programmation. Il est tenu informé de l'état d'avancement du contrat d'agglomération. Il peut apporter des contributions sur les thématiques du présent contrat. Il est impliqué dans le suivi et l'évaluation du contrat.

2. Le suivi et l'évaluation

Pour son contrat, considéré dans sa globalité, il importe que le Grand Dijon se dote d'un dispositif d'évaluation des actions qui prenne en compte les nouvelles exigences du développement durable. Ainsi, le dispositif mis en place permettra tout à la fois de :

- ✓ établir le suivi et l'analyse des résultats au regard des objectifs affichés et des marges d'amélioration identifiées,
- ✓ apprécier, avant le terme du programme, les plus-values ainsi que les effets de synergie entre opérations,
- ✓ suivre, sur la base d'une évaluation *ex-ante*, les actions du contrat d'agglomération au regard des critères du développement durable et, en particuliers, des finalités environnementales.

Fiche Action N°1

Construction d'une piscine olympique

Référence à l'Axe du Projet d'Agglomération :

- 1) **Axe 2 : affirmer la dimension de capitale régionale par la réalisation d'équipements culturels et sportifs d'envergure métropolitaine**

MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général :

La construction d'une piscine olympique sur le territoire de l'agglomération dijonnaise était inscrite dans le contrat d'agglomération 2002-2006, afin de répondre au déficit d'équipement constaté (évalué à 3 000 m² de surface d'eau) : l'agglomération dijonnaise est non seulement une des rares agglomérations sans bassin couvert de 50 mètres mais également « sous-dotée » en nombre de piscines face aux besoins (grand public, scolaires, sportifs).

A titre de comparaison, une agglomération équivalente en taille comme celle de Tours, bénéficie de 13 équipements de natation alors que l'agglomération dijonnaise en compte à ce jour 5.

Les études de faisabilité pour la construction d'un nouvel équipement ont été lancées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise (délibération 10 février 2005), au titre de sa compétence sur les équipements sportifs d'intérêt communautaire (délibération du 6 février 2003).

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2006 (délibération 9 février 2006).

Le projet du Cabinet Japac Architecture (76131 Mont Saint Aignan) associé au cabinet Aéria (21300 Chenôve) a été choisi par le jury réuni le 14 septembre 2006 : respect des cibles HQE définies par le maître d'ouvrage, très bonne organisation des espaces de l'équipement, insertion paysagère dans le site...

Construit sur le site de Mirande entre les communes de Dijon et Quetigny, en face au CREPS de Bourgogne et facile d'accès (desserte par ligne 1 et demain par le tramway), la Piscine Olympique, que l'on classera parmi les 5 premiers équipements de France par son importance est composée en terme de surface d'eau (soit 1 500 m²) : d'un bassin de compétition de 50 mètres, d'un bassin d'échauffement de 25 mètres, d'un bassin d'apprentissage et d'un univers plongée de 2 fosses dont une de 20 mètres de profondeur. A elle seule, la moitié du besoin recensé en équipement est satisfait.

Au-delà de sa fonctionnalité sportive, l'équipement est conçu comme un lieu de loisir / santé / détente pour le grand public, avec des espaces extérieurs comprenant solarium végétal et minéral, un espace détente comprenant sauna et hammam, des gradins (750 places fixes et 750 places mobiles) placés de façon à promouvoir la fonction spectacle des disciplines de natation.

La conception de l'équipement permet également d'accueillir un nombre important d'élèves afin de favoriser le développement de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

L'équipement, qui sera géré en délégation de service public, ouvrira au public début 2010.

Objectifs - Résultats attendus et impacts de l'action :

L'objectif de la construction de la Piscine Olympique est de combler pour partie le déficit d'équipement de l'agglomération dijonnaise: ainsi, concernant la population scolaire (pratique obligatoire et réglementée), le taux de couverture des besoins est déficitaire de 37%. Pour les clubs sportifs (nombre de licenciés par habitant deux fois supérieur à la moyenne nationale dans l'agglomération dijonnaise), les créneaux disponibles sont saturés et les bassins peu adaptés à la diversité des pratiques. Concernant le grand public, qui pratique de plus en plus la natation commeloir (aquagym ..) la demande d'accès est de plus en plus forte.

Les études de faisabilité ont montré que la création du stade nautique, avec 1 500 m² de plan d'eau, devrait permettre de répondre pour moitié aux besoins restant à couvrir sur l'agglomération.

Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (au regard du projet d'agglomération) et régional (au regard notamment des priorités d'intervention)

Outre la couverture des besoins existants, il s'agit de doter l'agglomération d'un équipement structurant lui permettant d'affirmer sa dimension de capitale régionale, notamment en permettant l'accueil de compétitions de haut niveau et en contribuant au développement des performances sportives des clubs et de leurs membres.

Le choix de construire une fosse à plongée de 20 mètres de profondeur dans un secteur géographique où il n'en existe pas dans un rayon de 200 kilomètres est un atout important pour l'attractivité et la fréquentation future de l'équipement.

Enfin, la proximité avec le CREPS de Bourgogne permettra également de poursuivre et développer les cursus de formation professionnelle des métiers sportifs (BEESAN, BNSSA, CAEFMNS)

Caractère intercommunal de l'action et caractère durable

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a engagé, en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne, une démarche de conception HQE dès le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. (cf. détail des 14 cibles HQE annexé).

Les éléments suivants seront notamment mis en œuvre:

- régulation du confort thermique en été - isolation = couverture végétalisée sur les terrasses
- optimisation thermique et acoustique = emploi de panneaux de bois en habillage extérieur et à l'intérieur du bâtiment
- panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire et la production d'énergie éclairage naturel de tous les locaux périphériques situés au sud (par la présence d'ouverture sur les terrasses) = apports solaires gratuits
- centrales d'air systématiquement équipées de récupérateur de chaleur
- récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces extérieurs, utilisation des eaux des bassins pour le fonctionnement des chasses d'eau, limitation de l'évaporation de l'eau des bassins par régulation de l'humidité et de la température.

MODALITÉS FINANCIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT

PROJET 1 : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE OLYMPIQUE
COUT PREVISIONNEL : 23 M€

Maître(s) d'ouvrage : Communauté d'agglomération Dijonnaise

	Lignes budgétaires	Taux (max.)	Observations
--	--------------------	-------------	--------------

Région	Enveloppe « contrat d'agglomération »	taux max 50%	
	Crédits sectoriels « sports » - CPER	4.75 M€	1 M€
Etat			
Département	5,75 M€		
Europe			
Autre	1 M€ (CNDS)		
Autofinancement	10,5 M€		

ECHEANCIER

Ouverture au public en février 2010.

DISPOSITIFS D'EVALUATION

Fiche Action N°2 Restructuration du stade Gaston Gérard

Référence à l'Axe du Projet d'Agglomération :

- Axe 2 : affirmer la dimension de capitale régionale par la réalisation d'équipements culturels et sportifs d'envergure métropolitaine

MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général :

Le Dijon football Côte d'Or a accédé, à la fin de la saison 2003-2004 au championnat de France de ligue 2 de football professionnel et son excellent parcours, lors des deux saisons suivantes, lui a permis de se maintenir aisément à ce niveau de pratique.

Aujourd'hui, le club affiche l'ambition très forte d'évoluer au niveau supérieur très prochainement.

La Ville de Dijon, qui soutient cet objectif, a donc engagé la restructuration du Stade Gaston Gérard (construit en 1934) pour en faire un équipement moderne et surtout conforme aux règlements de la Ligue de Football Professionnel (LFP) et apte à recevoir les événements annexes qui accompagneront dorénavant les matches de football professionnel.

Il sera réservé au football mais pourra accueillir ponctuellement d'autres manifestations, notamment des rencontres de rugby.

La restructuration de cet équipement comporte deux phases :

- la première phase comprend, d'une part, la construction d'une tribune Nord de 3 813 places assises et de 1 600 places debout en pesage inaugurée le 29 mai 2009 et, d'autre part, la démolition et la reconstruction d'une tribune Sud couverte, équipée de panneaux photovoltaïques, de 3 784 places assises et de 1 600 places debout en pesage dont la livraison est attendue en avril 2010.
A cette date, le stade aura une jauge de 16 000 places qui permettra de répondre temporairement aux contraintes du championnat de Ligue 1.
- La seconde phase, si le club accède effectivement à la Ligue 1, aboutira à la réalisation d'un stade d'une capacité de 22 000 places assises et couvertes avec, d'une part, la démolition et la reconstruction de la tribune Est et, d'autre part, la démolition et la reconstruction de la tribune Ouest.

Objectifs - Résultats attendus et impacts de l'action :

Permettre au Dijon Football Côte d'Or de s'installer durablement parmi l'élite du football hexagonal en le faisant bénéficier d'installations modernes, fonctionnelles et conformes aux préconisations de la LFP, et contribuer ainsi au rayonnement régional mais également national de Dijon.

Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (au regard du projet d'agglomération) et régional (au regard notamment des priorités d'intervention)

Le renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise passe par un programme d'équipements et de services culturels et sportifs adaptés à ses fonctions métropolitaines, et permettant de doter l'agglomération de d'équipements sportifs nécessaires au développement du sport de haut niveau à l'échelle régionale. Le stade Gaston Gérard après travaux constituera un outil structurant sur le territoire de l'agglomération capable d'accueillir des événements sportifs de caractère national à international, et nécessaire pour permettre l'évolutions sportive du DFCO.

Caractère intercommunal de l'action et caractère durable

Le Dijon Football Côte d'Or (DFCO) n'est pas seulement le club de Dijon, mais aussi celui du département. Son public est constitué de personnes domiciliées dans toute la Côte d'Or et dans les départements limitrophes. Les impacts de l'organisation des matches à Dijon ont des retombées économiques notamment sur toute l'agglomération dijonnaise.

La tribune Sud sera couverte de panneaux photovoltaïques permettant la constitution d'une mini-centrale de production d'énergie verte.

MODALITÉS FINANCIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT

PROJET 1 : CONSTRUCTION DES TRIBUNES NORDE ET SUD DU PARC MUNICIPAL SPORTIF GASTON GÉRARD
COUT PREVISIONNEL : 17 976 589 € HT

Maître(s) d'ouvrage : VILLE DE DIJON

	Lignes budgétaires	Taux (max.)	Observations
Région	Enveloppe « contrat d'agglomération » Crédits sectoriels « sports »	taux max 50% 0.8 M€ 4.7 M€	
Etat			
Département	5 500 000 €		
Europe			
Autre : Communauté d'Agglomération Dijonnaise	3 381 270		
Autofinancement	7 118 730	%	

ECHEANCIER

1ère phase = tribune nord (inaugurée le 29 mai 2009)

2ème phase = tribunes sud, livraison prévue en avril 2010

DISPOSITIFS D'EVALUATION

Fiche Action N°3

Grand Campus- Esplanade Erasme

Référence à l'Axe du Projet d'Agglomération :

II) **Axe 4** : Améliorer la compétitivité de l'économie locale en soutenant l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur

MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général :

L'aménagement de l'esplanade Erasme s'inscrit dans le projet urbain de Grand Campus qui vise à favoriser le transfert de technologie université/recherche/entreprise à l'échelle d'un territoire dont l'attractivité et l'accessibilité urbaines seront améliorées par :

- la réalisation du projet de tramway et d'un parc de stationnement relais en entrée de ville, favorisant l'intermodalité des déplacements et vecteur de requalification des espaces extérieurs publics urbains ;
- le renforcement du pôle santé (CHU, pôle de biotechnologies) et des fonctions de recherches (INRA, ...) ;
- le développement de nouveaux parcs d'activités à haute valeur ajoutée autour du Site des Portes de Mirande ;
- le déploiement d'aménagements paysagers de grande ampleur, en particulier sur la future esplanade Erasme et sur le site des Portes de Mirande.

Objectifs - Résultats attendus et impacts de l'action :

L'aménagement de l'esplanade doit lui-même concourir à ces 2 objectifs :

- améliorer l'accessibilité du campus et la liaison entre le sud et le nord de la rue de Sully, aussi bien par les transports collectifs rapides (tramway prolongé au sud par une ligne de bus en site propre) que par les modes doux (voies piétonnes et cyclables, ...) ;
- renforcer l'attractivité des lieux par la création d'un vaste parc urbain, lieu de rencontre et de convivialité dégagé de la présence automobile et bénéficiant d'un traitement paysager de haute qualité, combinant allées jalonnées de kiosques, places, prairies et boisements

Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (au regard du projet d'agglomération) et régional (au regard notamment des priorités d'intervention)

Le projet contribuera directement:

- aux objectifs publics d'amélioration de la qualité de l'environnement et des déplacements;
- au renforcement des grands équipements universitaires et de santé régionaux;

et indirectement:

- au développement économique, par la création d'un environnement plus favorable sur le plan de l'attractivité, de l'accessibilité et de l'image de l'est dijonnais;
- au développement de la vie sociale et culturelle, en proposant des lieux favorables à ces pratiques, dans le prolongement « extérieur » d'établissements existants : athénum, bibliothèque, maisons de l'Étudiant et de l'Université, cafétéria,...

Caractère intercommunal de l'action et caractère durable

Le projet revêt un caractère intercommunal par :

- la nature et le rayonnement des équipements existants : Dijon, premier campus universitaire et pôle de développement économique à l'échelle (inter-)régionale;
- sa localisation charnière entre le centre-ville et l'est dijonnais, lequel présente les plus grandes potentialités de développement urbain présent et futur pour l'agglomération;

Il s'inscrit dans l'ambition de faire de Dijon une ville de référence en matière d'écologie et de développement durable en constituant :

- un maillon essentiel du projet de tramway, fer de lance de la politique de réorganisation des déplacements visant à l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réappropriation de l'espace public par les autres modes de déplacement;
- un des principaux secteurs de renouvellement urbain prévu dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de l'éco-PLU (plan local d'urbanisme) en cours de révision;
- un projet visant à reconverter de vastes emprises de stationnement automobile en un parc à forte valeur ajoutée environnementale (biodiversité, trame verte, qualité de l'air, perméabilisation des sols, restitution du cycle de l'eau, régulation du micro-climat,...) et sociale (création d'espaces publics accueillants, lieux d'échanges et de rencontre, supports de vie sociale et culturelle et de manifestations collectives de plein-air, ...).

Articulation territoriale (Pays-Agglomérations – Villes D'appui)

Ce site-clef de la capitale régionale draine déjà, par son centre universitaire et hospitalier, un public en provenance de tout le centre-est (Bourgogne et Franche-Comté), bien au-delà du périmètre de l'agglomération et du SCOT du dijonnais. Les projets envisagés, notamment sur le plan économique, renforceront sa zone d'influence et feront du site, directement connecté à la gare et l'étoile ferroviaire dijonnaise via le tram, un pôle-relais de premier plan entre la métropole parisienne, la région lyonnaise et le centre de l'Europe.

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Déclinaisons opérationnelles (opérations)

Le projet se réalisera en trois phases correspondant à trois sites distincts :

- la partie située au nord de la rue de Sully, desservie par le tramway et réalisée sous la maîtrise d'ouvrage Grand Dijon (partie inscrite au titre des crédits spécifiques du contrat d'agglomération)
- la partie centrale (avec tramway)
- et la partie sud (sans tramway) qui seront réalisées ultérieurement, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université.

Esplanade Erasme partie Nord

1 - Maîtrise foncière

Ce projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 août 2007. Le Grand Dijon a déjà procédé à l'acquisition d'une parcelle de terrain et de sept propriétés bâties, dont certaines ont depuis été déconstruites, pour un montant total de 1 931 540 € (valeurs vénales).

La mise en œuvre du projet nécessite en préalable d'achever la maîtrise foncière. Trois propriétés bâties et trois parcelles de terrain restent à acquérir, pour un coût total estimé de 960 000 €.

2 - Travaux

La partie nord de l'Esplanade doit accueillir la voie de tramway et les quais attenants, équipés d'une station, ainsi que les allées piétonnes et cyclables dans un parc fortement végétalisé (prairies, arbres, arbustes).

Le coût des travaux d'aménagement paysagers (hors tram) est évalué à ce jour à 4,9 M€ HT. Ce montant établi au stade esquisse comprend notamment :

- un « parc urbain » central d'environ 26 000 m² constitué d'un mail, d'allées, de pelouse/prairies partiellement arborées et de mobilier urbain ;
- des parvis latéraux au droit des établissements riverains ;
- une place-belvédère matérialisant la traversée de la rue de Sully ;
- la reconfiguration de poches de stationnement paysager, d'accès et de voirie ;
- divers travaux de raccordement aux espaces collatéraux existants.

MODALITÉS FINANCIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT

PROJET 1 : TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE ERASME – PARTIE NORD

Maître(s) d'ouvrage : Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
COUT PREVISIONNEL (esquisse) : 4 893 237 € (HT)

	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
--	--------------------	-------------------------	--------------

Région	Enveloppe « contrat d'agglomération »	taux max 50%	Hors acquisitions foncières – sous réserve articulation crédits CPER
	1 589 310		
Etat	Sous réserve validation		
Département			
Europe			
Autre			
Autofinancement			
Conditions de mises en œuvre : DUP du 23 août 2007 Mission de maîtrise d'oeuvre paysagère			

ECHEANCIER

Etudes en cours au stade avant-projet

Partie nord : travaux tramway et parc urbain : 2010-2013

Partie centre : travaux tramway (2010-2013) et parc urbain aménagé dans une phase ultérieure

DISPOSITIFS D'EVALUATION

Mobilité : observatoire du tram et de la fréquentation vélo

Projet de bilan carbone territorial et plan climat mis en place par la Ville de Dijon

Nota : le projet vise surtout une amélioration qualitative de l'espace - paysage urbain, image et confort d'usage, développement vie sociale,...) dont le résultat se mesurera surtout à la fréquentation et à la perception des espaces par les différents publics.